

Direction des territoires, de la coopération et des mobilités

Service du développement et de la coopération territoriale

11-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 juin 2023

OBJET : CESSIION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) SEQUANO GRAND PARIS AUX COMMUNES D'AUBERVILLIERS, DE BONDY, DE DUGNY, DE LIVRY-GARGAN, DES PAVILLONS-SOUS-BOIS ET DE TREMBLAY-EN-FRANCE À HAUTEUR DE DIX ACTIONS CHACUNE.

Acteur important de l'aménagement du territoire, le Département est actionnaire majoritaire de la Société d'économie mixte Séquano (SEM) qui constitue un des principaux aménageurs intervenant sur le territoire départemental.

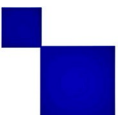
Disposer d'un opérateur d'aménagement public permet aux collectivités de faire valoir l'intérêt public dans la conduite des opérations sur leurs territoires, en particulier dans un territoire soumis à une forte pression foncière où le risque est augmenté par un aménagement orienté par la vente du foncier et par une maîtrise laissée aux opérateurs privés.

Dans le cadre du Plan Stratégique à l'horizon 2025, outre la restructuration du capital, la SEM prévoit d'élargir son offre de services via la création de deux filiales : Séquano-Patrimoine, société par actions simplifiée dont la vocation est d'investir l'aménagement des programmes en rez-de-chaussée et la Société publique locale d'aménagement (SPL) Séquano Grand Paris.

Cette Société publique locale offre une possibilité nouvelle de faire face aux difficultés que rencontrent certaines collectivités afin d'organiser les procédures indispensables à la concrétisation de leurs projets dans la temporalité souhaitée, en particulier s'agissant de la mise en concurrence nécessaire au choix des opérateurs. Cette possibilité permet en effet aux collectivités membres de réaliser des prestations « in house » sans mise en concurrence.

Par délibération du 7 juillet 2022, la Commission permanente a approuvé la création de la Société Publique Locale Séquano-Grand Paris.

1. La création de la Société publique locale (SPL) d'aménagement Séquano Grand Paris



Afin de répondre à certains de leurs besoins spécifiques, douze (12) collectivités et groupements de collectivités ont donc créé le 1^{er} décembre 2022 la Société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris, nouvel outil disposant de compétences en matière d'aménagement, de construction (maîtrise d'ouvrage déléguée) et de conseil.

La SEM Séquano Grand Paris s'appuie désormais sur la SPL pour mettre en œuvre les projets de ses actionnaires, qui sont :

- Le Département de la Seine-Saint-Denis (32,72%) ;
- La Métropole du Grand Paris (30%) ;
- Les Établissements publics territoriaux (EPT) Est Ensemble, Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'Envol (chacun à hauteur de 8%) ;
- Les villes de Bagnolet, Bobigny et Saint-Ouen-sur-Seine (chacune à hauteur de 4%) ;
- La ville de Pierrefitte-sur-Seine (1%) ;
- La ville du Blanc-Mesnil (0,2%) ;
- Les villes d'Aulnay-sous-Bois et Sevran (chacune à hauteur de 0,04%).

Le Département et Séquano Grand Paris ont engagé depuis l'automne 2022 des échanges pour déterminer les projets d'aménagement dont notre collectivité pourrait déléguer la maîtrise d'ouvrage. Le Département et la SPL se sont accordés sur une convention cadre approuvée par la Commission permanente le 8 décembre 2022, qui sert de base à la rédaction des conventions de projet à adapter au cas par cas selon les opérations et missions à confier.

À ce jour, deux opérations ont vu la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Séquano Grand Paris : l'aménagement des espaces publics du stade départemental de La Motte à Bobigny (décembre 2022) et la construction du collège des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine. D'autres projets font l'objet d'échanges entre le Département et la SPL pour être transférés dans le courant de l'année.

2. L'intention de six communes de rejoindre l'actionnariat de la SPL Séquano Grand Paris

En accord avec le président du Conseil départemental, le président du conseil d'administration et le directeur général de la SPL Séquano Grand Paris ont proposé aux communes de Seine-Saint-Denis absentes de la SPL d'en devenir actionnaire, au moyen de l'acquisition d'actions d'une valeur de dix euros chacune, à céder par le Département. Le prix de cession de dix euros par action correspond au prix d'acquisition de ces mêmes actions par le Département, lors de la création en 2022.

Pour rappel, conformément aux dispositions relatives à l'élargissement de l'actionnariat prises lors de la création de la SPL, le département de la Seine-Saint-Denis détient actuellement 8 180 actions de la société. Parmi elles, 180 actions ont justement été acquises pour être potentiellement l'objet de ce type de cession, dans le cas où de nouvelles collectivités souhaiteraient rejoindre l'actionnariat de la SPL.

Les villes d'Aubervilliers, de Bondy, de Dugny, de Livry-Gargan, des Pavillons-sous-Bois et de Tremblay-en-France ont répondu favorablement à cette proposition, déclarant leur intention de rejoindre la SPL Séquano Grand Paris et d'en faire délibérer leur conseil municipal avant la fin du premier semestre de l'année 2023. Le conseil d'administration de la SPL réuni le 20 avril 2023 a pris acte de l'intention exprimée par ces six communes de Seine-Saint-Denis de rejoindre l'actionnariat de la SPL, en procédant à l'acquisition de dix actions chacune.

La commission permanente est invitée à donner son accord sur la cession d'actions du Département à ces communes afin qu'elles rejoignent la SPL. À noter que pour le Département cela signifierait que sa part dans la détention du capital n'évoluerait qu'à la marge (de 32,72 % des actions à 32,48%) et que par conséquent ces cessions ne modifieront pas la représentation du Département au sein des instances de gouvernance de la société et porteront à dix-huit (18) le nombre d'actionnaires de la SPL Séquano Grand Paris, dont treize (13) villes, soit environ un tiers des communes de la Seine-Saint-Denis.

En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER la cession par le Département de la Seine-Saint-Denis de dix (10) actions de la Société publique locale (SPL) Sequano Grand Paris, d'une valeur de dix euros (10,00 €), soit un total de cent euros (100,00 €) correspondant à 0,04 % du capital de la SPL, à chacune des six communes suivantes : Aubervilliers, Bondy, Dugny, Livry-Gargan, Les Pavillons-sous-Bois et Tremblay-en-France ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer tout document relatif à ladite cession au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le vice-président,

Corentin Duprey

Délibération n° 11-01 du 8 juin 2023

CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) SEQUANO GRAND PARIS AUX COMMUNES D'AUBERVILLIERS, DE BONDY, DE DUGNY, DE LIVRY-GARGAN, DES PAVILLONS-SOUS-BOIS ET DE TREMBLAY-EN-FRANCE À HAUTEUR DE DIX ACTIONS CHACUNE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-4, L 1531-1 et L 5219-1,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam), notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-01 du 7 juillet 2022 créant la Société Publique Locale (SPL) Sequano Grand Paris,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis est disposé à vendre dix actions de la SPL Sequano Grand Paris au prix unitaire de dix euros à chacune des villes d'Aubervilliers, Bondy, Dugny, Livry-Gargan, Pavillons-sous-Bois et Tremblay-en-France,

Considérant la nouvelle répartition du capital de la SPL Sequano Grand Paris après la cession de soixante actions à six collectivités, notamment le pourcentage de détention du Département qui passerait de 32,72 % à 32,48 %,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession par le Département de la Seine-Saint-Denis de dix (10) actions de la Société publique locale (SPL) Sequano Grand Paris, d'une valeur de dix euros (10,00 €), soit un total de cent euros (100,00 €) correspondant à 0,04 % du capital de la SPL, à chacune des six communes suivantes : Aubervilliers, Bondy, Dugny, Livry-Gargan, Les Pavillons-sous-Bois et Tremblay-en-France ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tout document relatif à ladite cession au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.